


COMMUNIQUE DE PRESSE

17 décembre 2014

Rapport au Parlement fédéral : Qualité des statistiques de la Direction générale Statistique - Statistics Belgium



Des statistiques de qualité sont indispensables pour prendre des décisions politiques judicieuses et étayées. La Cour des comptes a audité le fonctionnement de la Direction générale Statistique (DGS), l'organisme statistique officiel belge. La DGS satisfait en grande partie aux normes de qualité et fournit des efforts importants en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Comme elle manque de personnel hautement qualifié, elle ne peut toutefois satisfaire qu'aux obligations statistiques minimales, au détriment d'activités susceptibles d'améliorer leur qualité. En outre, la qualité des statistiques dépend de la coopération d'autres services publics et de la qualité des données qu'ils fournissent. La DGS n'a aucune prise sur ces facteurs. L'accord de coopération du 19 mars 2014 relatif à la création d'un Institut interfédéral de statistique (IIS) peut résoudre quelques-uns des problèmes identifiés lors de l'audit, comme la relation de la DGS avec les instituts régionaux de statistique.

Il est indispensable de disposer de statistiques de qualité pour prendre des décisions politiques judicieuses et étayées. L'organisme statistique officiel en Belgique est la Direction générale Statistique – Statistics Belgium (DGS), qui relève du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Cette direction, souvent désignée par son ancienne appellation d'« Institut national de statistique » (INS), joue un rôle essentiel dans la production et la diffusion de statistiques publiques.

La Cour des comptes a réalisé un audit du fonctionnement de la DGS à la lumière des principes définis dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne d'Eurostat qu'elle a utilisé comme cadre normatif. La DGS satisfait en grande partie à ces normes. Néanmoins, certains aspects sont encore susceptibles d'être améliorés.

La Cour des comptes a constaté que la DGS fournit des efforts importants en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Comme elle manque de personnel hautement qualifié, elle ne peut toutefois satisfaire qu'aux obligations statistiques (européennes) minimales, au détriment d'activités susceptibles d'améliorer la qualité des processus et des statistiques (au niveau de la méthode, de la communication, etc.). La DGS doit poursuivre et amplifier ses efforts et son souci de la qualité. À cet effet, les outils de gestion doivent être davantage

développés et les projets en cours menés à bonne fin (optimalisation du processus de production, plan de communication, suivi des erreurs de mesure et de traitement, renforcement des services Qualité et Méthodologie, etc.). Le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie doit dès lors poursuivre ses efforts de réorientation du cadre du personnel de la DGS de sorte à augmenter la proportion de personnel hautement qualifié.

Par ailleurs, la Cour a constaté que la qualité des statistiques dépend fortement de la coopération d'autres services publics et de la qualité des données qu'ils fournissent (en termes de ponctualité, de précision, etc.). Une conclusion importante est que, si l'utilisation de banques de données administratives réduit la charge administrative, elle affecte souvent la ponctualité, la précision et la fiabilité des statistiques. L'augmentation de la qualité des banques de données administratives est une responsabilité de l'ensemble des décideurs et administrations concernés. La Cour des comptes recommande d'ores et déjà au ministre de l'Économie de veiller à associer davantage la DGS à la création et au fonctionnement des banques de données, afin que ses besoins spécifiques puissent être pris en compte.

Enfin, la Cour note que la législation sur la statistique ne tient pas assez compte du contexte institutionnel belge. En effet, la relation que la DGS entretient avec les autres niveaux de pouvoir et, en particulier, avec les instituts régionaux de statistique n'est pas claire d'un point de vue formel. Pour remédier à cette situation, les parlements doivent approuver l'accord de coopération du 19 mars 2014 relatif à la création d'un Institut interfédéral de statistique (IIS), qui devra ensuite être mis en pratique. La loi sur la statistique doit être actualisée en parallèle.

Le ministre de l'Économie a répondu que, compte tenu du gouvernement en affaires courantes, il appartenait à son successeur de prendre les mesures appropriées pour rencontrer les recommandations de la Cour des comptes.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Qualité des statistiques de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).